

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L.4322-1 et suivants et R.4322-1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent PIQUARD, Directeur de l'Agence de Gennevilliers, pour signer, dans le cadre de ses attributions, les accords-cadres et marchés de travaux et d'achats de fournitures et de services pour des montants inférieurs à 420.000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la préparation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Pour les accords-cadres et marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Délégation est également consentie à Monsieur Vincent PIQUARD, au-delà des seuils visés par les alinéas 1 et 2 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et marchés à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants et des décisions de résiliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PIQUARD, délégation est donnée à Monsieur Rachid LARRAS, Adjoint au Directeur, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

.../...

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Vincent PIQUARD et Rachid LARRAS, délégation est donnée à

- Messieurs Eric SEILLE et Arnaud de VIAL pour les marchés y compris les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 € HT et pour tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés,
- Madame Isabelle DUVAL et Monsieur Olivier COUTON pour les marchés y compris les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 15 000 € HT et pour tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.paris-ports.fr.

Alexis ROUQUE



Directeur Général